

Passerelle de la voie professionnelle vers la première technologique en établissement public éducation nationale et de l'enseignement agricole

Modalités

Trois voies de formation sont organisées dans les lycées : la voie générale, la voie technologique et la voie professionnelle.

« Des **passerelles** permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle » (Article D333-2 du code de l'éducation).

Les passerelles favorisent ainsi la fluidité des parcours des élèves, élèvent leur niveau d'ambition et de qualification. Elles sont aussi un levier pour lutter contre le décrochage scolaire et les sorties du système éducatif sans qualification.

Envisager une passerelle doit être le résultat d'une démarche construite et anticipée. Il est nécessaire d'accompagner le plus tôt possible le candidat dans l'élaboration de ce projet.

PRINCIPES :

L'affectation en 1^{ère} technologique (Education nationale ou enseignement agricole) dans le cadre des passerelles définies par les textes réglementaires est soumise à une **procédure sur critères via l'application Affelnet lycée** : saisie des résultats scolaires de l'élève et de l'avis du chef d'établissement d'origine dans le **dossier de candidature** « Passerelle vers une 1^{ère} technologique ».

POINTS IMPORTANTS :

- La 1^{ère} technologique envisagée doit relever du même champ professionnel que la spécialité suivie en bac professionnel.
- En 1^{ère} technologique, quelle que soit la série, les langues vivantes A et B sont des enseignements obligatoires.

MODALITES :

L'élève et ses représentants légaux :

⇒ complètent le dossier de candidature « Passerelle vers la 1^{ère} technologique » (rubriques 1 et 2) et le remettent à l'établissement actuel de l'élève pour le **lundi 25 mai 2020** dernier délai.

L'établissement d'origine :

⇒ renseigne les tableaux "Avis du chef d'établissement d'origine" et "Résultats scolaires de l'élève" (rubrique 3) puis adresse le dossier complété et les bulletins scolaires de 2^{nde} ou 1^{ère} professionnelle à la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale dont dépend l'établissement demandé pour le **jeudi 4 juin 2020** dernier délai.

⇒ Enregistre la candidature de l'élève dans l'application Affelnet lycée et saisit **avant le vendredi 12 juin 2020, 12h** :

- le ou les vœu(x) de l'élève,
 - ses notes de l'année scolaire en cours,
 - l'avis du chef d'établissement (Favorable - Défavorable). Cet avis, auquel aucun point ne sera attribué, constitue un élément qualitatif qui pourra être examiné lors des commissions départementales d'affectation sous l'autorité de l'IA-DASEN.
- ◆ Sur la base des critères des résultats scolaires, un pré-classement informatisé, complété de l'avis du chef d'établissement d'origine, sera utilisé comme outil d'aide à la décision lors de la commission d'affectation organisée dans chaque département et présidée par l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN).
- ◆ Les élèves issus d'une autre académie, hors cas de déménagement, ne sont pas prioritaires.

PUBLICS CONCERNES : Éléves de 2^{nde} professionnelle et éventuellement ceux de 1^{ère} professionnelle

DOSSIER À UTILISER : Dossier « Passerelle vers la 1^{ère} technologique »

NOMBRE DE VŒUX : Chaque élève peut formuler 3 vœux maximum vers les établissements publics (E.N. et enseignement agricole).

CALENDRIER : Saisie des vœux **du lundi 25 mai au vendredi 12 juin (12h)**

Commissions d'affectation : lundi 29 juin

Diffusion des résultats et envoi des notifications : **à compter du mercredi 1er juillet**



Pour une demande en établissement privé ou dans une autre académie, prendre contact directement avec l'établissement concerné.